



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance de la spécialisation d'infirmière puéricultrice ou puériculteur

Question écrite n° 35689

Texte de la question

M. Didier Le Gac attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le métier d'infirmière puéricultrice ou puériculteur, et sur la spécificité de la profession alors qu'a été remis au Gouvernement le 8 septembre 2020 le rapport des « 1 000 premiers jours ». Les missions des infirmières puéricultrices ou puériculteurs s'étendent de la naissance à l'adolescence, afin de promouvoir la santé de l'enfant, de le protéger, de contribuer à son développement psychomoteur et affectif (accompagnement de la relation d'attachement), ainsi que favoriser son éveil et son autonomie en tenant compte de son environnement familial et social. La puéricultrice ou le puériculteur est d'abord une infirmière, spécialisée dans l'enfance (de la naissance à l'adolescence). Sur les « 1 000 premiers jours », elle veille donc à la santé des plus jeunes, à leur protection et à leur bon développement. Le diplôme d'État de puériculture nécessite une formation supplémentaire, 1 500 heures de formation pouvant être réalisées sur 12, 24 ou 27 mois. Cela porte donc ces études à plus de 4 ans post-baccalauréat. Sur ce point, M. le député demande quelle suite le ministre entend donner à la concrétisation de la réingénierie de la formation de spécialisation en puériculture, portant celle-ci à deux ans, afin d'obtenir l'équivalence master 2. En cas de questionnements, les parents ont donc intérêt à se tourner vers les puéricultrices qui ont l'expertise nécessaire en matière de prise en soin de l'enfant et de sa famille, plutôt que vers des sociétés privées d'aide à la parentalité qui se multiplient, ou vers des *coachs* virtuels pas toujours bien formés. S'agissant du développement d'une activité libérale de l'infirmière puéricultrice, il rappelle également que la possibilité de réaliser dans un cadre statutaire des consultations de puéricultrice ou puériculteur, ainsi que de l'accompagnement parental, quel que soit le secteur d'exercice (hospitalier, territorial, privé, libéral) permettrait de soulager les urgences pédiatriques. Par ailleurs, alors que de moins en moins d'infirmières puéricultrices exercent dans les services hospitaliers et territoriaux (ce qui diminue la qualité des soins prodigués), M. le député souhaite connaître les intentions du ministre quant à l'augmentation du ratio infirmière puéricultrice sur infirmière dans les services de soins pédiatriques, de protection maternelle et infantile, ainsi que dans tous les secteurs d'activité autour du développement et de la santé de l'enfant. Il le remercie de lui indiquer de quelle manière il entend reconnaître la spécificité des infirmières puéricultrices ou puériculteurs et rendre possible leur exercice hors structure.

Données clés

Auteur : [M. Didier Le Gac](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35689

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 mars 2021

Question publiée au JO le : [19 janvier 2021](#), page 472

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)